
Résumé de l'adresse des administrateurs du département de
Seine-et-Oise, qui témoignent à la Convention de leur dévouement,
lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Résumé de l'adresse des administrateurs du département de Seine-et-Oise, qui témoignent à la Convention de leur dévouement, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 609-610;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24621_t1_0609_0000_10

Fichier pdf généré le 21/07/2021

orgueilleuses qui apprennent à ceux qu'on nommoit grands, à opprimer les petits, et à ces derniers à prêter un col soumis au joug qu'on leur imposoit; ces cœurs sont purs et bien disposés à recevoir les leçons de toutes les vertus républicaines. Nous ne ferons point ici l'énumération des avantages que nous promet une institution digne d'un peuple régénéré; l'auteur du rapport qu'on nous a distribué, n'a laissé, à cet égard, rien à désirer; il nous a dit : Nous voulons vous former à la haine des rois et à l'amour de la liberté. Il n'en falloit pas davantage pour des Français; ces deux sentimens, indestructibles dans nos ames, nous feront toujours affronter la mort, quand, dans la perte d'une vie qui ne nous est chère que pour la patrie, nous entreverrons le triomphe de la République une et indivisible : c'est en vain, lâches intrigans, que vous êtes venus entourer nos palissades; le camp de Mars est inaccessible à vos poisons : c'est en vain que, vous couvrant d'un masque hypocrite, vous nous avez peint sous les couleurs les plus noires les sages précautions prises pour nous garantir de votre contact pestilenciel; c'est en vain qu'étalant à nos yeux les ressources que procure (nous disiez-vous) l'argent, vous vous êtes efforcés de nous aveugler sur les devoirs que la patrie nous imposoit; vous comptiez que la plaine des Sablons vous donneroit, comme autrefois, le spectacle si cher à vos cœurs, d'une troupe d'adorateurs de rois, de soldats esclaves et timides : mais non; vous n'y avez plus trouvé qu'une jeunesse républicaine dès long-temps en garde contre vos suggestions perfides, et prête à punir les royalistes et les traîtres.

Forcés de renoncer au projet insensé de la rappeler à l'amour du despotisme et d'éteindre en elle celui de la République, vous avez un instant paru abandonner nos barrières; mais ce n'étoit que pour y reparoître bientôt sous un nouveau masque, et pour tendre à notre inexpérience tous les pièges de l'aristocratie la plus raffinée : vous n'avez obtenu de nous que le plus profond mépris; et notre réponse, nous vous la faisons à la face de la France, de l'univers entier : nous abhorrons les rois, nous chérissons la République; nous allons apprendre à exterminer les uns et consolider l'autre (1).

PEYSSARD : L'Adresse que vous venez d'entendre est l'ouvrage de celui qui en fait lecture; mais la faiblesse de sa voix n'a point permis qu'il fût entendu dans toute la salle; pour que la Convention connaisse les sentimens qui animent les jeunes élèves de l'Ecole de Mars, je demande qu'il soit fait une seconde lecture de ce discours.

Cette proposition est adoptée, et cette lecture, qu'interrompent souvent les plus vifs applaudissemens, est faite par Peyssard (2).

On demande que l'orateur reçoive l'accolade du président, que l'adresse soit insérée au bulletin, et que la Convention décrète qu'elle est satisfaite du zèle et des dispositions des élèves du camp de Mars.

(1) *Bⁱⁿ*, 11 therm.; *J. Univ.*, n° 1710.

(2) *Mon.*, 345.

Ces propositions sont adoptées [au milieu des transports unanimes de l'assemblée] (1).

41

Le comité civil de la section des Lombards dit qu'il n'a pas balancé un instant à méconnoître les arrêtés liberticides d'une municipalité conspiratrice et perverse.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Le C. Civil de la section des Lombards à la Conv. ; s.d.*] (3).

Représentans du peuple français

La conspiration, la thahison (*sic*) ne se laisseront t'elles donc jamais ? de nouveaux Catilina de plus en plus effrénés, renaîtront t'ils toujours de la destruction des autres ? non. Car tout a un terme, et d'après l'énormité de celles que votre fermeté et l'inviolable attachement du peuple à la Convention nationale, viennent de déjouer encore, il ne peut plus y en avoir; du moins nous n'en avons plus à craindre. Le bonheur seul, désencombré des entraves des traîtres et des conspirateurs, va être notre partage. Vous le voulés, Législateurs, vous l'avés toujours voulu; Nous l'aurons.

Le Comité civil de la section des Lombards, toujours fidel à l'autorité de la Convention nationale, unique point de raliement des vrais Républicains, vient vous dire qu'il n'a pas balancé d'un instant à méconnoître les arrêtés liberticides d'une municipalité conspiratrice et perverse. sa conduite est consignée dans les Registres de ses délibérations, il continuera de rester à son poste où il est en permanence pour autant de temp que les circonstances impérieuse l'exigeront.

Vive La convention, Vive la République une et indivisible.

LATIERRE, DUBOIS (*comm^{re}*), FLEURY (*comm^{re}*), GUILLEMET (*secrét. greffier*), PRODHOMME (*comm^{re}*), PHILIPPE (*comm^{re}*), ANDRÉ (*comm^{re}*), JAMARD (*comm^{re}*), TANÔNE (*comm^{re}*).

42

Les administrateurs du département de Seine-et-Oise s'empressent d'envoyer deux de leurs membres pour apporter l'expression des sentimens qui les animent, tandis que le reste de l'administration, ferme à son poste, attend les ordres que la Convention pourroit lui adresser.

(1) *P.V.*, XLII, 242. Minute de la main de Peyssard. Décret n° 10 155. *F.S.P.*, n° 389; *Mess. Soir*, n° 708; *J. Sablier*, n°s 1465, 1466; *J. Fr.*, n° 673; *Débats*, n° 677, 197, 199; *M.U.*, XLII, 167; *C. Eg.*, n° 710; *J. Univ.*, n° 1708; *Ann. R.F.*, n° 240; *C. univ.*, n° 940; *J. Paris*, n° 575; *J.S. Culottes*, n° 529; *J. Perlet*, n° 675; *Rép.*, n° 221; *Audit. nat.*, n° 673. Voir ci-dessus, 10 therm., n° 33.

(2) *P.V.*, XLII, 242. *Mon.*, XXI, 345; *M.U.*, XLII, 185; *Débats*, n° 677, 200; *J. Mont.*, n° 93 bis.

(3) *C* 314, pl. 1257, p. 16.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

43

Le conseil général de la commune de Versailles s'exprime ainsi : « Attachement inviolable à la chose publique, sans aucune acception des individus; haine aux tyrans, sous quelque dénomination que ce soit; fidélité à la représentation nationale, seul centre de la République ».

Le conseil joint une copie de la proclamation qu'il a adressée à ses concitoyens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

44

La section de l'Observatoire fait lecture d'une délibération de l'assemblée générale du 10 thermidor, extraordinairement convoquée et d'un arrêté, portant que, fidèle au serment qu'elle a fait de défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République, elle témoigne à la Convention l'expression de sa reconnaissance sur l'énergie qu'elle a développée pour le salut de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait du reg. des délibér. de l'ass^{ée} g^{ale} de la sectⁿ de l'Observatoire, en sa séance du Décadi 10 therm. II] (4).

L'assemblée générale de la Section de l'observatoire, extraordinairement convoquée par suite des grands événements qui ont eu lieu hier et cette nuit, après avoir entendu la lecture des Décrets rendus par la Convention Nationale et transmis par le département,

Arrête à l'unanimité que, fidèle au serment qu'elle a fait de défendre jusqu'à la mort, l'unité, l'indivisibilité de la république, le respect dû à la Convention Nationale, et de protéger, de toutes ses forces, la plus entière liberté de ses délibérations, une Députation se rendra sur le champ à la Séance de la Convention Nationale pour lui témoigner, au nom de la Section entière, l'expression de sa reconnaissance sur l'énergie qu'elle a développée pour le salut de la patrie, en déjouant la conspiration qui, sous le voile du patriotisme, voulait annéantir la Liberté en usurpant le gouvernement, et déclarer quelle ne cessera jamais de connaître la Convention nationale, comme centre unique des autorités et qu'elle exécutera avec la plus pleine confiance, ainsi quelle l'a toujours fait, les ordres émanées d'elle; et

(1) P.V., XLII, 243. *Débats*, n° 677, p. 199-200; *J. Mont.*, n° 93 bis. Mentionné par *C. univ.*, n° 940; *J. Fr.*, n° 673.

(2) P.V., XLII, 243. *Bⁱⁿ*, 15 therm. (1^{er} suppl^l); *J. Sablier*, n° 1466. Mentionné par *F.S.P.*, n° 389.

(3) P.V., XLII, 243. *Mon.*, XXI, 345; *Débats*, n° 677. 200; *J. Mont.*, n° 93 bis; *J. Sablier*, n° 1466.

(4) C 314, pl. 1257, p. 15.

pour porter son présent arrêté, l'assemblée nomme les Citoyens Denizeau, Denize, Nativelle, Immedral, Parent, Huard, Outrequin, Cardin, Maquignan, Lécolier, Rollet, favre, Gentilhomme, Couturier, Boissier, Baton, Le Maire, Renaud et Laurent.

DUMONTIER (*présid.*), LEGOU (*secrét. greffier*).

45

La section Châlier assure la Convention nationale de son entier dévouement et de sa reconnaissance.

Mention honorable (1).

[La sectⁿ Châlier à la Conv.; s.d.] (2)

Législateurs

La patrie est encore une fois sauvée, et c'est à l'énergie que vous avez déployée que nous devons notre salut; Nous sommes venus hier vous assurer de l'entier dévouement de la section Chalier; Grâce à vos soins, le péril est passé, et nous venons vous témoigner notre reconnaissance, nous ne craignons pas de dire celle de tous les français.

MOUCHOTTE, ROUX

46

Le comité révolutionnaire de la section Marat réitère le serment de maintenir la République une et indivisible, de se rallier en toute occasion à la représentation nationale.

Mention honorable (3).

[Applaudissements unanimes].

[Le C. Révol. de la sectⁿ de Marat à la Conv.; s.d.] (4).

Représentans

Nous avons donné nos premiers momens à la surveillance; nous venons vous exprimer la joie que nous ressentons d'avoir vu le peuple entier de paris se placer avec empressement entre vous et une commune indigne de le représenter.

nous venons répéter, dans votre sein, le serment que chacun de nous a fait et qui a été consigné sur nos Registres, aussitôt la nouvelle des tentatives de l'insurrection, de maintenir la république une et indivisible, de mourir à notre poste en la défendant, de se rallier, en toutes occasions à la Représentation nationale, et de méconnaître et punir toute autorité qui tenterait de s'élever contre elle.

(1) P.V., XLII, 243. *Mon.*, XXI, 345; *Débats*, n° 677, 200; *J. Mont.*, n° 93 bis.

(2) C 314, pl. 1257, p. 14.

(3) P.V., XLII, 243. *J. Sablier*, n° 1466; *Ann. R.F.*, n° 240; *Audit. nat.*, n° 673; *C. Univ.*, n° 940; *M.U.*, XLII, 179 et 185; *F.S.P.*, n° 389.

(4) C 314, pl. 1257, p. 17.